



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 3
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2020

PRESENTS	:	M. Olivier FAVRE, Maire Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Conseillers municipaux Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
INVITE	:	M. Silvano MATTIOLI, comptable de la commune
EXCUSES	:	Mme Delphine VOELLINGER, M. Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux
PROCES-VERBAL	:	Mme Florence CHOUET

ORDRE DU JOUR	:	<ol style="list-style-type: none">1. Approbation du procès-verbal du 13 octobre 20202. Informations de la Mairie3. Rapports de commissions :<ol style="list-style-type: none">3.1. Rapport de la commission Urbanisme - Environnement3.2. Rapport de la commission Social - Aînés4. Présentation du budget 20215. Règlement du Conseil municipal de la commune de Russin – Délibération6. Construction IEPA – EMS Mandement “ancienne Cave de Genève” – Résolution7. Désignation de trois membres délégués au Conseil de Fondation de la commune de Russin pour le logement8. Droit de préemption sur les parcelles Nos. 793 et 2035 – Délibération9. Plan directeur communal10. Voyage – Prise de position11. Propositions individuelles et questions12. Divers
----------------------	---	--

Séance ouverte à 19h00.

Claude MEMBREZ : Souhaite une cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes. Il a le plaisir d’annoncer la participation à cette séance de Monsieur Silvano MATTIOLI, comptable de la Commune. Il excuse Delphine VOELLINGER et Daniel SANDMEIER et passe au premier point de l’ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2020

Le PV est approuvé à l’unanimité. Remerciements à sa rédactrice.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE :

- DECHETTERIE VERTE ROUTE DES MOLARDS : Cette déchetterie a dû être retirée sur demande du Département. Le terrain appartenant à l'Etat, ce dernier a fait procéder à des aménagements selon son propre choix, pour éviter que l'emplacement, désormais vide, ne puisse servir de parking.
- PRO IGEL : La Commune a adhéré à l'association et installé quelques panneaux pour attirer notamment l'attention des automobilistes (les hérissons sont très actifs entre octobre et décembre). En raison du surplus d'informations, les panneaux d'avertissement au bruit ont été déposés.
- TCS : La Commune s'est récemment associée à la demande du TCS, dans le cadre d'une campagne organisée par sa section genevoise : voir et être vu à vélo. Deux banderoles ont été placées, à l'entrée du village et dans le village. Pour les cyclistes, quelques objets offerts par le TCS sont gracieusement mis à disposition à la Mairie.

Suzanne SERAFINI :

- SAPIN DE NOEL : Pour se conformer aux mesures Covid-19 actuelles, le sapin ne sera malheureusement décoré que par l'Exécutif et les deux employés communaux, soit 5 personnes (le maximum autorisé).
- PRO SENECTUTE : La phase de test est reconduite. En dehors de l'antenne actuelle de Satigny, les communes de Dardagny et Russin ont obtenu une antenne dans leurs communes respectives, dès janvier 2021. Pro Senectute sera donc présente quatre fois par an dans chacune des trois communes. Les rendez-vous à Russin auront lieu à la salle du restaurant scolaire (le mercredi).

3. RAPPORTS DE COMMISSIONS

3.1. RAPPORT DE LA COMMISSION URBANISME – ENVIRONNEMENT

Daniel CHAMBAZ : Résume la situation.

- VIGNE COMMUNALE :

Plusieurs problèmes sont à relever selon Blaise DESBAILLET, viticulteur actuellement en charge de la vigne. Cette dernière, qui a trente ans d'âge, est attaquée par un champignon nommé ESCA, champignon qui s'insère dans les blessures des ceps de manière irrémédiable. La vigne est donc dans un état calamiteux et devrait, selon lui, être arrachée. En outre, de par sa configuration en pente (infiltrations d'eau) et ses rangées étroites en taille basse, elle est potentiellement dangereuse en termes de travail (tracteur). A cela s'ajoute un problème de gel lié à une combe dans le terrain, problème qui pourrait être amélioré par des aménagements fonciers. La commission arrive donc à la conclusion qu'il faut arracher la vigne.

En découlent les questions suivantes :

- Par quel cépage la remplacer ?
- Opter pour une culture Bio ou rester sur une base traditionnelle ?
- Conserver une taille basse ou privilégier une taille mi haute, taille qui, de par ses rangées plus espacées, a l'avantage d'oxygéner la vigne et de mieux sécuriser le passage des tracteurs ?
- Procéder à une amélioration foncière et, par la même occasion, chercher la source des infiltrations d'eau ?

A noter également qu'en cas de décision de la Commune de passer à une culture Bio, Blaise DESBAILLET annonce qu'il passerait la main à un autre viticulteur. A ce stade des investigations, la commission a décidé de prendre l'avis d'un viticulteur Bio et de contacter également l'œnologue de l'Etat, pour un avis neutre et de plus amples informations. La commission entend donner plus de précisions lors d'une prochaine séance.

- **PRINTEMPS D'ABEILLES :**

La proposition de l'association de placer des ruches sur la Commune avait été renvoyée en commission pour étude, principalement en raison du prix élevé : CHF 2'500.-/ruche/an. Renseignements pris sur l'association par Olivier FAVRE, il apparaît que celle-ci n'est pas enregistrée et est inconnue de l'Etat (Service du Vétérinaire cantonal). En revanche, une autre association dûment enregistrée, contrôlée et documentée, propose également de placer des ruches, mais au prix encore plus élevé de CHF 3'600.-/ruche/an.

A ce stade, la commission s'est donc penchée sur les questions suivantes :

- Possibilité de trouver des alternatives de ruches moins chères ?
- La pollinisation est capitale, mais les ruches sont-elles indispensables sur la Commune ?
- Favoriser d'autres insectes locaux, en lieu et places des abeilles ?

La commission reviendra ultérieurement avec une analyse complète de la situation et des propositions.

3.2. RAPPORT DE LA COMMISSION SOCIAL – AINES

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Relate succinctement les thématiques abordées par la commission, à ce jour sans prise de décision.

- **DEFIBRILLATEUR :** La réflexion actuelle porte sur le devis et le futur lieu de ce défibrillateur.
- **BENEVOLAT & RESEAU D'ENTRAIDE :** Le sujet n'est pas encore abouti. Une réflexion est en cours sur les moyens d'information disponibles. Via le prochain "RUSSINFO", un appel aux bénévoles, d'une part, et aux personnes nécessitant une aide, d'autre part, pourrait être envisagé pour démarrer ce réseau d'entraide.
- **AINES :** Forte des informations reçues de Suzanne SERAFINI sur les manifestations organisées par le passé (repas des Aînés, sortie des Aînés avec la commune de Dardagny), la commission étudie d'autres possibilités, mais au vu de la pandémie actuelle, ces possibilités semblent très ténues. Toutefois, la commission garde en vue l'idée de démarrer le "club" des Aînés (initialement prévu en mars 2020), dès que faire se pourra et en étant au plus près des souhaits de ses futurs membres concernant les activités proposées.
- **PRO SENECTUTE :** Sujet abordé par la commission et brièvement résumé par Suzanne SERAFINI sous point 2 de l'ordre du jour.
- **AIDE SOCIALE :** La commission se penche également sur ce projet d'aide aux personnes à bas revenu et/ou ayant des difficultés financières.

Une nouvelle séance est d'ores et déjà fixée dans le but de finaliser les discussions en cours et de présenter un rapport de commission, à soumettre au vote du Conseil municipal.

Claude MEMBREZ : Remercie les deux présidents de commission et tient à préciser que, dans sa préparation du budget, la commission Finance - Taxe professionnelle, a déjà intégré quelques postes relatifs à certaines des dépenses évoquées, notamment celles liées à la vigne communale. Il ajoute en outre, que bien que budgétés, le Conseil municipal reste libre d'utiliser ou non, en partie ou totalement, les montants inscrits sur les postes concernés.

4. PRESENTATION DU BUDGET 2021

Olivier FAVRE : Présente en introduction un tableau sur l'évolution de l'impôt communal des personnes physiques, mettant en évidence que pour les exercices 2016, 2017 et 2018 une grande partie des revenus reste au stade d'estimation à ce jour (dossiers toujours en cours de traitement par l'Administration Fiscale cantonale). Pour 2018, 58% des revenus consistent en une taxation provisoire, contre seulement 42% des impôts notifiés.

Concernant l'évolution de l'impôt communal des personnes morales, les chiffres sont eux notifiés jusqu'en 2017. En 2018, 35% sont notifiés contre 65% d'estimation.

Les chiffres estimés par l'AFC sont affinés au cours de l'année et communiqués aux communes à plusieurs reprises (juin, septembre ...). Le budget présenté ce jour est basé sur les chiffres de septembre.

Il faut donc garder à l'esprit la présence de ce décalage dans le temps et les différences qui en résultent entre les montants estimés par l'AFC et les montants reçus ultérieurement, d'où la difficulté de la mise en place du budget. En raison de ces incertitudes, l'étude de ce dernier nécessite une extrême prudence.

A noter également que les communes doivent présenter un budget équilibré. Ce dernier ne peut être négatif.

C. MEMBREZ : Informe que le budget a été présenté en commission en date du 2 novembre 2020, par l'Exécutif et Silvano MATTIOLI, discuté, questionné et ajusté le cas échéant. Silvano MATTIOLI est aujourd'hui présent, afin de répondre aux éventuelles questions techniques des Conseillers municipaux, lors du passage en revue de ce budget par Claude MEMBREZ.

COMMENTAIRES :

Poste 0120.00.30000.0 – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS :

Claude MEMBREZ : Précise que le montant est fixé par la loi Longchamp.

Poste 0220.00.30000.0 – TRAITEMENTS DU PERSONNEL :

Claude MEMBREZ : Augmentation de ce poste, qui en plus des deux employés communaux, comprend dorénavant la nouvelle procès-verbaliste et la personne employée aux cuisines scolaires.

Poste 0290.00.36602.0 – AMORTISSEMENT FIDU :

Silvano MATTIOLI : Explique que la mise à jour de l'application BIM (programme d'amortissements), a occasionné des amortissements linéaires et automatiques, y compris sur les valeurs des années antérieures enregistrées de manière fixe, générant par là des chiffres différents de ceux rentrés précédemment dans l'application. La différence globale de CHF 30'000.- sur la valeur du bilan ne justifie toutefois pas la reprise de tous les chiffres, qui seront automatiquement corrigés lors de la comptabilité définitive de 2020, en 2021. Claude MEMBREZ : Précise que les amortissements complémentaires sont autorisés, mais qu'ils doivent être dûment justifiés dans leur poste respectif. Silvano MATTIOLI : Ajoute que le Conseil dispose de toute l'année prochaine pour inscrire des amortissements complémentaires, par le biais de délibérations.

Poste 1406.00.36120.0 – ARRONDISSEMENT INTERCOMMUNAL EC :

Olivier FAVRE : Ce poste correspond au montant des frais d'Etat civil transmis par la commune de Meyrin, qui regroupe l'Etat civil du Mandement (Meyrin, Vernier, Satigny, Russin, Dardagny).

Poste 1500.00.36120.0 – PARTICIPATION AUX FRAIS S.I.S. :

Olivier FAVRE : Précise qu'il s'agit d'une participation obligatoire des communes. Aujourd'hui, la Ville de Genève gère le S.I.S. (incluant les pompiers volontaires) à hauteur de 95%. Selon un nouveau système de gouvernance, les 45 communes deviennent partenaires des pompiers professionnels. Il faut s'attendre à une augmentation de ce poste à l'avenir.

Poste 1500.00.36360.0 – JSPM (JEUNES SAPEURS POMPIERS DU MANDEMENT) :

Olivier FAVRE : Un peu plus d'une vingtaine d'enfants de 12 à 18 ans font partie de ce groupement des trois communes, qui fonctionne très bien.

Poste 1506.00.36120.1 – FRAIS REGROUPEMENT CIES RUSSIN – DARDAGNY :

Olivier FAVRE : Précise que ce poste couvre la cp 101 de Russin. Le pourcentage (22.3%) est calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune, sachant que la répartition du nombre de pompiers volontaires du groupement est plus ou moins de l'ordre de 50/50 entre les deux communes.

Poste 2170.00.38304.0 – AMORTISSEMENTS EXTRAORDINAIRES :

Olivier FAVRE : Explique que l'amortissement extraordinaire de CHF 150'000.-, voté par les précédents Conseillers municipaux, permettra d'arriver à zéro en 2021 avec les amortissements des bâtiments scolaires.

Poste 2192.00.31700.0 – TRANSPORT D'ELEVES, COURSES SCOLAIRES :

Olivier FAVRE : Rappelle que les communes de Dardagny et Russin, qui figurent parmi les communes les plus généreuses en la matière, paient l'intégralité de l'abonnement TPG annuel de CHF 400.- aux enfants de l'école primaire et versent CHF 300.- pour ceux allant au cycle. Une partie étant compensée par l'Etat.

Poste 3290.00.36360.0 – SUBVENTIONS ET ALLOCATIONS :

Olivier FAVRE : Précise que dans le cadre de la Fête des Vendanges (qui a son propre budget), la Commune participe au niveau des déchets et assume le paiement de la Fase.

Poste 3420.00.31440.0 – TRAVAUX ENTRETIEN PAR TIERS :

Olivier FAVRE : A ce jour, l'entretien (taille, nettoyage ...) des végétaux dans le préau et sur l'esplanade de la Mairie est effectué par l'entreprise Boccard, sous contrat d'entretien dans le cadre de la garantie d'exécution relative aux travaux entrepris sur ces places. Le contrat échoit fin 2020. L'Exécutif vient de lancer un appel d'offres pour un contrat d'entretien annuel.

Poste 5451.00.36120.0 – CRECHE DARDAGNY :

Olivier FAVRE : Dès sa création, la commune de Russin a réservé cinq places, chiffre qui à ce jour n'a jamais été atteint. L'offre est donc considérée comme étant actuellement suffisante.

Poste 7201.00.31420.0 – ENTRETIEN DES EGOUTS, CANALISATIONS :

Olivier FAVRE : Le projet initié par la Cave des Rothis concernant la mise en place d'un réseau de canalisations en séparatifs pour son hangar, s'inscrit dans un projet similaire et global de la Commune (le réseau lui appartenant en partie) sur tout le côté est du village. Dans son étude, elle prend également en considération le hameau de Verbois, qui est actuellement raccordé à une fosse septique et qui, suite à la vente de toutes les villas par les SIG, relève dorénavant de la responsabilité de la Commune. Le sujet doit être développé. A noter que les montants investis seront remboursés ultérieurement par le Fonds intercommunal d'assainissement.

Poste 7900.00.31320.0 – ETUDES AMENAGEMENTS, URBANISME :

Olivier FAVRE : Selon discussion au sein de la commission des Finances, l'Exécutif souhaite poursuivre en 2021 la thématique de la circulation et du stationnement dans le centre du village (Chemin des Christophes, Pré-Jonas, Croix-de-Plomb ...) et si le Conseil municipal accepte l'entrée en matière, de mandater un ingénieur circulation et de revenir avec un projet.

Second sujet concerné par ce poste (point 9 de l'ordre du jour) : Etude d'un plan directeur communal (PDCOM).

Poste 7900.00.31320.1 – PRESTATIONS INGENIEURS MANDEMENT :

Olivier FAVRE : Ce nouveau poste s'inscrit dans le cadre des transferts de compétences Etat-Communes. Un ingénieur délégué doit dorénavant représenter les communes pour tous les travaux entrepris sur leur réseau secondaire communal. Cet ingénieur a pour mission de régler tous les problèmes de logistique : chantier, occupation du domaine public, sécurité ... Les trois communes du Mandement ont établi conjointement un contrat cadre et lancé un appel d'offres. Un bureau d'ingénieur a été désigné ; chaque commune aura son contrat cadre et pourra faire appel à cet ingénieur dans le cadre des travaux entrepris.

QUESTIONS :

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Dans quelle mesure les grands projets amenés/acceptés par le Conseil municipal pourront-ils encore être inscrits au budget 2021 ?

Olivier FAVRE : D'une manière générale, en dessous de CHF 100'000.- la Commune peut travailler avec le budget de fonctionnement. Pour un projet d'un montant supérieur, la Commune doit passer par un projet d'investissement et une délibération. Il sera alors inscrit au budget en amortissement. Ce n'est pas bloquant.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : A la demande de la Ville de Genève, l'ACG a voté récemment une aide d'urgence de 1 million à titre d'aide aux personnes en situation de précarité. Quelle est la somme à la charge de la commune de Russin ?

Suzanne SERAFINI : Précise que les communes genevoises ont pris la décision d'allouer ce montant, nonobstant pour l'heure au vu de l'urgence de la situation, la requête supérieure de Monsieur APOTHELOZ. Le montant incombant à chaque commune n'est pas encore connu. La participation de la Commune n'est donc pas inscrite dans ce budget.

5. REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSSIN – DELIBERATION

En l'absence de questions, CLAUDE MEMBREZ procède à la DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN.

Vu le courrier du Service des affaires communales nous informant que la loi 12537 modifie la loi sur l'Administration des communes (LAC B 6 05) adoptée par le Grand Conseil en date du 26 juin 2020 ;
Vu que cette loi ne permet plus au Maire de présider le conseil municipal, conformément à l'exigence posée par la constitution genevoise du 14 octobre 2012 ;
Vu le texte voté par le Grand Conseil qui en fixe l'entrée en vigueur au 1er juin 2020 ;
Vu que notre règlement du conseil municipal a été rédigé en janvier 1985, puis modifié le 19.01.2016, est de surcroît obsolète ;
Vu la proposition de modification du règlement présentée en séance du conseil municipal du 13 octobre 2020 ;
Conformément à l'article 17 de la loi sur l'Administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal de Russin

DECIDE
A la majorité simple

Par 6 oui, 0 non et 0 abstention sur 7 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal du 13 octobre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération ;
De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

Le règlement est approuvé. Il sera daté de ce jour, avec l'approbation de l'Etat.

6. CONSTRUCTION IEPA – EMS MANDEMENT “ANCIENNE CAVE DE GENEVE” – RESOLUTION

Olivier FAVRE : La Fondation intercommunale de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées est actuellement propriétaire des EMS Mandement, EMS La Plaine et de la Villa Mandement, sous la gouvernance des trois communes. De par sa saine gestion au fil des ans, la Fondation a aujourd'hui la possibilité et le souhait d'investir dans la construction d'un IEPA, composé selon toute vraisemblance de 10 appartements de 3 ou 4 pièces. Bien que la Fondation finance le projet à 100 %, elle a toutefois besoin de l'accord des trois Conseils municipaux, par le biais d'une résolution.

Guy JULINI : Souhaite souligner le fait que sur le canton de Genève, la cuisine est comptée comme une pièce et que dès lors, le choix de 3 pièces pour une personne seule ou 4 pièces pour un couple n'est guère démesuré.

Claude MEMBREZ procède à la RESOLUTION : AUTORISATION DE LA COMMUNE DE RUSSIN A LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES, EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE ALLEE DANS LE BATIMENT 3C, DANS LE CADRE DE L'OPERATION “EX CAVE DU MANDEMENT”.

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Antoine Anken, version au 28 septembre 2020, prévoyant une condition suspensive, soit l'obtention par la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, des décisions exécutoires permettant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment d'ici au 31 décembre 2022, ainsi qu'un droit d'emption accordé à cette dernière jusqu'au 31 mars 2023 pour garantir la réalisation de la vente si la condition est réalisée ;

Attendu que ni la Commune de Russin, ni la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées ne sont soumises à un quelconque impôt dans le cadre de cette opération immobilière ;

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, du 16 mars 2006 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal de Russin

DECIDE
A la majorité simple

Par 6 oui, 0 non et 0 abstention sur 7 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

1. D'autoriser la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées à acquérir la copropriété pour ¼ de la parcelle 11245 de la commune de Satigny pour le prix de 369 225 F, propriété de la Commune de Satigny, selon l'acte notarié établi par Me Antoine Anken, version au 28 septembre 2020 ;
2. D'autoriser la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées à bénéficier d'un droit d'emption sur cet objet jusqu'au 31 mars 2023, et ce, parallèlement à la signature d'une promesse de vente en raison de la condition suspensive d'obtention des autorisations de réalisation du projet de ladite Fondation intercommunale non encore réalisée ;
3. De charger la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, de verser le montant de 111 500 F à la Commune de Satigny, à titre de remboursement des frais de développement avancés par celle-ci dans le projet ;
4. D'autoriser la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées à accepter l'engagement de constituer toutes les servitudes prévues par le projet, dont celle d'usage public, ainsi que toutes celles qui pourraient être imposées par les autorisations de construire nécessaires à la construction de tous les bâtiments prévus audit plan ;
5. De charger la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente résolution et de signer pour la commune de Russin tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
6. De subordonner cette résolution à l'acceptation d'une résolution similaire par les communes de Satigny et Dardagny ;
7. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

7. DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DELEGUES AU CONSEIL DE FONDATION DE LA COMMUNE DE RUSSIN POUR LE LOGEMENT

Claude MEMBREZ : Le Président a le droit de voter pour les élections. En conséquence, il nomme deux scrutateurs pour compter les voix et propose Nadine CORTINOVIS GFELLER et DIDIER FROSSARD, qui acceptent.

Olivier FAVRE : Présente les membres déjà désignés du Conseil de Fondation. Le Conseil totalise entre 7 et 9 membres, qui entreront en fonction dès le 1^{er} janvier 2021.

- A. Un membre de l'Exécutif communal en fait partie de droit :
Olivier FAVRE, Président
- B. Deux membres désignés par l'Exécutif communal :
Suzanne SERAFINI, Vice-présidente
Pierre-Alain WOHLERS, Secrétaire

- C. Trois membres élus par le Conseil municipal, dont au moins deux Conseillers municipaux
A élire ce jour.
- D. Un à trois membres désigné(s) par cooptation par le Conseil de fondation :
Sébastien DELESDERRIER
Claude MEMBREZ
Patrice PLOJOUX

Les candidatures au point C) sont : Sylvie DESBAILLET (sortante), Guy JULINI (sortant), Daniel CHAMBAZ, Vincent MONNIER et Delphine VOELLINGER. A noter qu'aucune candidature extérieure au Conseil municipal n'a été présentée.

Le vote se déroule à bulletin secret. Les scrutateurs annoncent le résultat des votes.

Sont élus :

Sylvie DESBAILLET

Guy JULINI

Vincent MONNIER

8. DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES NOS. 793 ET 2035 – DELIBERATION

Olivier FAVRE : La succession ARANO ne veut pas morceler la vente, qui inclut trois parcelles : 793, 2035 et 2331. La parcelle 2331 est située en zone agricole. Les parcelles 793 et 2035 sont en zone de développement 4B protégée. Or, qui dit zone de développement, dit droit d'emption/préemption de l'Etat (qui pour sa part y a renoncé) et de la Commune. Le Conseil municipal, par la délibération de ce jour, décide si la Commune souhaite exercer son droit de préemption, à savoir acquérir le bien.

La particularité de ce terrain est que les deux parcelles 793 et 2035 sont séparées par un chemin vicinal. Les chemins vicinaux ont un statut particulier, ils n'appartiennent à personne. Si le chemin n'a plus de fonction et qu'il est revendiqué par un ou plusieurs voisins directs, seul un juge sera habilité à décider de son attribution.

Le bien a été expertisé et sa valeur estimée à CHF 1'100'000.- (pouvant toutefois aller jusqu'à CHF 1'300'000.-). Sachant qu'une promesse de vente vient d'être signée à CHF 900'000.- et que le montant des travaux (conséquents : chauffage, électricité ...) est estimé par le Conseil de Fondation pour le logement à près d'un million, cela porte le montant total de l'investissement à environ 2 millions. Vu la configuration du bâtiment, il serait éventuellement possible de créer deux logements, mais le prix d'un million par logement ne rentre pas dans les objectifs d'une fondation communale. L'exécutif propose donc de ne pas activer ce droit de préemption.

QUESTIONS :

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Souhaite savoir s'il n'y a vraiment aucune possibilité d'acquérir la petite parcelle (2331) située à côté du cimetière (dans le but d'un terrain de jeu). Si tel est le cas, pourra-t-on envisager de contacter les nouveaux acquéreurs dans ce sens ?

Olivier FAVRE : Renseignements pris auprès du notaire et de l'avocate en charge du dossier, aucune entrée en matière n'est possible. Il confirme à Nadine CORTINOVIS GFELLER que l'Exécutif y a déjà réfléchi et se tient prêt à approcher les futurs propriétaires une fois l'acte de vente validé. Il rappelle que malheureusement, la parcelle 2331 étant en zone agricole, la Commune n'a aucun droit de préemption sur ce bien.

Guy JULINI : Au vu du montant important des travaux, ne serait-il pas plus intéressant de démolir le bâtiment et reconstruire quelque chose de neuf ?

Olivier FAVRE : Dans une zone 4B protégée, même si ce type de bâtiment ne présente pas une valeur architecturale et/ou patrimoniale avérée, il a toutefois une valeur au niveau de la morphologie du village. Le Service des monuments et des sites n'autoriserait pas sa destruction.

Claude MEMBREZ procède à la DELIBERATION : DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES NOS. 793 ET 2035, FEUILLES 18 ET 26 DE LA COMMUNE DE RUSSIN.

Vu l'article 30, al. 1, lettre k, de la loi sur l'Administration des communes du 13 avril 1984 ;
 Vu les discussions entre les parties ;
 Vu que les parcelles 793, 2035 et 2331 de Russin ne font l'objet d'aucun gage immobilier au Registre Foncier et d'aucune annotation ;
 Vu que les parcelles 793 et 2035 de Russin sont situées en zone de développement 4B protégée ;
 Vu qu'au sens de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957, les immeubles situés en zone de développement qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes ;
 Vu que conformément à l'art. 4 de la Loi générale sur le logement (LGL), le propriétaire qui aliène ou promet d'aliéner un bien-fonds soumis au droit de préemption est tenu d'aviser immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que la commune du lieu de situation ;
 Vu l'expédition de l'acte de vente à terme remis par Me Pierre-Xavier KNOEPFLI, notaire, le 5 novembre 2020,
 Vu le rapport d'expertise du bureau 2A Expertises & Réalisations Sàrl du 26 juin 2019 ;
 Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal de Russin

DECIDE
A la majorité qualifiée

Par 0 oui, 6 non, 1 abstention, sur 7 conseillers municipaux présents, dont le Président

1. D'exercer son droit de préemption sur les parcelles 793 et 2035 de Russin situées en zone de développement 4B protégée ;
2. D'ouvrir au Maire un crédit de Fr 900'000.- en vue de cette acquisition ;
3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan dans le patrimoine financier ;
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique ;
5. De charger le Maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Le Président du Conseil municipal de Russin
 Claude MEMBREZ

9. PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Olivier FAVRE : Bien que la Commune ne soit pas soumise (moins de 1'000 habitants) à l'article 10, al.3 de la LAT, une volonté émane de l'Exécutif, partagée par certains Conseillers municipaux lors de nombreuses discussions, de proposer l'étude et l'élaboration d'un plan directeur communal (PDCom).

Pour plus de compréhension, il présente le fonctionnement et les principes d'un PDCom.

- Le PDCom est à la fois un instrument de planification (orientations stratégiques à moyen terme), de concertation et de négociation (dialogue entre Canton, Commune et population) et d'aide à la décision (anticipation des besoins, équipements et moyens financiers).
- Il assure 4 fonctions : Gestion (cohérence), Coordination (dialogue), Information, Impulsion.
- Son domaine couvre aussi bien les territoires urbanisés et espaces de vie, que les espaces agricoles et naturels.
- La Commune est l'autorité responsable de l'élaboration du PDCom. Elle a deux autorités partenaires : le Canton avec pour référent le Département en charge de l'aménagement du territoire, et les communes voisines.
- Le Conseil municipal vote le financement et la publication de l'étude sous forme de résolution. Le délibératif intervient in corpore en phase finale et au niveau de la commission. L'Exécutif pilote l'étude.
- Le Conseil d'Etat statue/approuve le PDCom. Il a l'opportunité d'émettre des réserves sur certains points.
- La durée d'élaboration est de l'ordre de 4 ans.
- Le budget couvre les honoraires des mandataires, frais de consultation publique et d'édition du PDCom. Une subvention de l'Etat peut être accordée sur demande motivée.

Dans un premier temps, Olivier FAVRE propose au Conseil municipal d'accepter l'entrée en matière et d'envoyer ce travail à la commission Urbanisme - Environnement. Charge à cette dernière de mettre ensuite en place une organisation, approuvée par le Conseil municipal. S'agissant d'un enjeu majeur pour la Commune sur du long terme, il propose qu'une commission ad'hoc "PDCOM" soit créée sous la présidence de la commission Urbanisme - Environnement, mais qui réunisse l'ensemble du Conseil municipal (huis clos).

Claude MEMBREZ : En l'absence de questions, procède au vote.

Pour l'entrée en matière :

Vote : 6 oui, 0 non, 0 abstention.

Pour un renvoi du projet en commission Urbanisme – Environnement :

Vote : 6 oui, 0 non, 0 abstention.

10. VOYAGE – PRISE DE POSITION

Claude MEMBREZ : Propose de procéder à un tour de table.

Daniel CHAMBAZ : Synthétise son avis par un beau voyage (pas forcément loin) en début de législature pour apprendre à se connaître et quelques petits voyages d'étude (en lien avec les travaux de la Commune) en cours de législature. Il est pour le versement de CHF 40.- sur ses jetons de présence. Pour ces deux points, il se ralliera volontiers à la majorité.

Suzanne SERAFINI : Affirme son choix de grand voyage allié à une action caritative, en début de législature, l'occasion de vivre le Conseil municipal autrement. Trouve également intéressante l'idée de quelques sorties ciblées par la suite (conjointes non indispensables). Est prête à verser CHF 40.-/séance.

Didier FROSSARD : Expérience faite, il trouve dommage de découvrir ses nouveaux collègues après 5 ans. Il adhère donc à l'idée d'organiser un voyage plutôt en début de législature et de lier ce voyage à une association caritative. Il est également pour des villégiatures annuelles ou ponctuelles, avec ou sans conjoint, mais qui soient en lien avec l'activité communale.

Sylvie DESBAILLET : Rejoint les avis précédents pour un voyage en début de législature. Elle voit un voyage grand, loin, sans conjoints. Est d'accord de verser CHF 40.-/séance.

Sébastien DELESDERRIER : Rejoint l'avis de Sylvie DESBAILLET sur le type de voyage et le versement de CHF 40.-/séance.

Guy JULINI : Est pour le versement de CHF 40.-/séance. Pour sa part, il estime que de faire participer les conjoints, qui les soutiennent durant toute la législature, serait une bonne chose. Il préconise un petit voyage avec conjoints en début de législature et un grand voyage en milieu de législature, en raison des incertitudes liées au Covid-19.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Rappelle l'importance qu'elle attache au moyen de transport utilisé. Elle est favorable à une sortie en début de législature, liée à un intérêt commun, mais pas trop lointaine en raison du contexte sanitaire actuel. Ne voit pas la nécessité d'inviter les conjoints. N'a pas de soucis pour le versement de CHF 40.-/séance.

Vincent MONNIER : Est partisan de faire un grand voyage à mi législature, sans conjoints (en raison du nombre). Il trouve normal de faire le geste de verser CHF 40.-/séance comme participation personnelle, en regard du montant important alloué par la Commune.

Claude MEMBREZ : Note un consensus au niveau du versement de CHF 40.- sur les jetons de présence. Le fait est acté et prendra effet début janvier. Il note également le souhait unanime de faire un voyage assez rapidement.

Olivier FAVRE : Propose d'attendre quelques mois ou un an pour suivre l'évolution de la situation sanitaire. En fonction de cela et du budget, l'Exécutif pourra alors réfléchir à 2 ou 3 propositions de voyages. Dans cette attente, il reste bien entendu à l'écoute des futures suggestions apportées par les Conseillers.

11. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

Claude MEMBREZ : Sollicités par l'Exécutif lors de l'assemblée du 22 septembre 2020, les Conseillers municipaux qui ont émis quelques idées de Grands projets sont priés de bien vouloir les présenter, succinctement.

Olivier FAVRE : Ce soir, il n'y aura pas de débat. Il s'agit pour l'Exécutif d'entendre les idées, de les grouper par thématique afin d'étudier ce qui peut être développé, sachant qu'il ne sera très probablement pas possible de tout faire.

- **PANNEAUX INFORMATIFS** :
Vincent MONNIER : Propose l'installation, sur des points stratégiques de la Commune, de panneaux informatifs et représentatifs du village, tels que : plans, sentiers pédestres, commerces, horaires, infos TPG, accès à Dardagny, Satigny, ou l'Allondon.
- **EMISSIONS DE CARBONE** :
Sylvie DESBAILLET : Envisage une aide ou subvention aux ménages pour leur permettre de sortir des énergies fossiles, soit par l'amélioration des isolations, du système de chauffage ... etc. La Commune serait le moteur.
- **MONTEE DE LA GARE** :
Sylvie DESBAILLET : Propose une télécabine pour la montée de la gare.
- **MONTEE DE LA GARE** :
Guy JULINI : Propose l'étude d'un bus autonome qui fasse la navette entre le village et la gare. Sujet très important selon lui. Il pense plus particulièrement aux personnes âgées et/ou à tous ceux qui ont des problèmes de déplacement.
- **DEVELOPPEMENT DURABLE** :
Daniel CHAMBAZ : Résume le projet ainsi. Face aux situations quasi insolubles que représentent les énormes problèmes environnementaux et déséquilibres sociaux, L'ONU a établi un agenda à horizon 2030 pour un développement durable, qui liste 17 objectifs interconnectés à atteindre. Il s'agit d'un accord entre les états, mais qui peut/doit se décliner à tous les niveaux : Etat, Canton, Ville, Commune, Individu. Dans le cadre du PDCom, qui vient de faire l'objet d'un accord pour l'entrée en matière, le projet serait d'établir un agenda 2030 du développement durable pour la Commune, et de mettre le PDCom sous l'égide de cet agenda, à savoir en s'appropriant ces objectifs dans la mesure du possible.
Nadine CORTINOVIS GFELLER : Cite des exemples de ce qu'il est possible de faire au niveau de la Commune.
 - Pauvreté : Dans quelle mesure peut-on soutenir les personnes dans le besoin. Ces personnes existent.
 - Bonne santé et bien-être : Typiquement, la commission sociale est déjà dessus.
 - Education : La Commune a déjà mis en place le parascolaire et le restaurant scolaire.
 - Communauté durable : Améliorer la sécurité piétonne, créer des pistes cyclables ...
 - Accessibilité au train : Point évoqué par plusieurs Conseillers ce soir !
 - Alimentation durable : Tri des déchets. Soutien des petits commerces. Achats responsables. Vigne Bio.
 - Participation citoyenne au PDCom.
 Question : Est-on sensible à ces objectifs et souhaite-t-on les appliquer dans le cadre du futur PDCom ?
- **ENERGIE : ASSAINISSEMENT – MODE DE CHAUFFAGE** :
Daniel CHAMBAZ : En matière d'assainissement, plus le bâtiment est ancien, plus l'assainissement est difficile et les démarches compliquées. L'idée serait que la Commune serve de "Lead" pour aider les propriétaires à réfléchir aux possibilités techniques et financières (il existe des subventions, méconnues).
En matière de chauffage, L'idée serait d'envisager la possibilité d'une énergie renouvelable globale.
- **BIODIVERSITE – EAU – SOLS** :
Nadine CORTINOVIS GFELLER : En termes de préservation de la terre, un sujet qui lui tient à cœur, l'idée serait d'envisager la qualité des produits employés (produits de nettoyage, phytosanitaires ...), de soutenir les agriculteurs qui désireraient s'orienter vers une démarche plus écologique, de rejoindre le Réseau agro environnemental existant dans le Mandement et, le cas échéant, être de conseil dans cette démarche globale.
- **MONTEE DE LA GARE** :
Delphine VOELLINGER : A présenté à l'Exécutif un document relatif à une plateforme de navettes autonomes.

- ISOLATION :
Claude MEMBREZ : Propose de soutenir les propriétaires et locataires qui souhaitent isoler thermiquement leur maison, sous forme de subvention ou d'aide ponctuelle, par exemple.
- CABLES ELECTRIQUES :
Claude MEMBREZ : Propose d'enterrer les câbles aériens de la Commune.
- CENTRALE DE CHAUFFAGE :
Claude MEMBREZ : Construire une centrale mutualisée à énergie renouvelable, sur laquelle chaque habitant pourrait venir se brancher, de façon à tendre vers une Commune zéro émission.

Claude MEMBREZ : Remercie les Conseillers pour toutes ces idées positives.

12. DIVERS

- CONTE A REBOURS :
Nadine CORTINOVIS GFELLER : Informe que les Contes à rebours sont malheureusement suspendus. Elle garde toutefois espoir pour une manifestation produite simultanément sur les trois villages de Dardagny, La Plaine et Russin, le 23 décembre 2020. A suivre ...
- GRANDS PROJETS :
Didier FROSSARD : Tient à attirer l'attention des Conseillers municipaux sur la charge de travail supplémentaire non négligeable que peut induire la réalisation de certains des grands projets évoqués, ainsi que sur les connaissances techniques nécessaires à certaines tâches. Il pense plus précisément aux projets de développement durable, louables et fort intéressants, mais très ambitieux, évoqués par Nadine CORTINOVIS GFELLER et Daniel CHAMBAZ, ainsi qu'aux projets relatifs à l'accompagnement des propriétaires sur l'assainissement et les énergies renouvelables. Il rappelle que les postes de l'Exécutif de Russin, au nombre de trois, ne sont pas des postes à temps plein, contrairement à d'autres communes.
Daniel CHAMBAZ : Propose quelques pistes d'aide. Le budget 2021 intègre un montant un peu plus élevé pour des mandats ; la Commune pourrait s'appuyer sur des mandataires pour exécuter certaines tâches. L'Exécutif pourrait en outre déléguer certains travaux à la commission ou à certains membres de la commission. Se propose volontiers personnellement.
- PLAN DE SOLIDARITE :
Nadine CORTINOVIS GFELLER : En rapport avec la crise actuelle, souhaite savoir s'il y a eu des demandes d'aide émanant de particuliers, éventuellement du restaurateur, et s'il faut réactiver un réseau dans ce sens. Se tient à disposition en cas de besoin.
Suzanne SERAFINI : En ce qui concerne le restaurant, il sera fermé tout le mois de novembre.
Olivier FAVRE : Rien n'a été activé actuellement, pour plusieurs raisons. Le contexte est différent de celui du printemps, la majorité des gens travaillent et conséquemment, peu de gens peuvent se porter bénévoles. Le restaurant est fermé. L'épicerie devrait s'organiser pour effectuer elle-même ses livraisons et enfin, la Mairie n'a pour l'heure reçu aucune demande directe de particuliers.
- CONTEXTE SANITAIRE :
Olivier FAVRE : Informe que les Conseils municipaux et commissions sont dans une mesure d'exception : ils ont le droit de réunir jusqu'à 50 personnes. Le public des Conseils municipaux est en revanche limité à 5 personnes.

Claude MEMBREZ : Plus personne ne souhaitant prendre la parole, il remercie tous les membres pour leur participation et lève la séance.

Séance levée à 21h50.

La prochaine séance est fixée au 8 décembre 2020.